



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°51
21 décembre 2016

- Décision du 19 décembre 2016 désignant les représentants des associations ou d'organismes locaux au sein de la commission territoriale des Voies navigables Nouvelle-Aquitaine et Occitanie	P 2
- Décision du 19 décembre – Transfert de l'agence comptable secondaire de Lille	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 19 DECEMBRE 2016

**DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES
LOCAUX AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES
NOUVELLE AQUITAINE ET OCCITANIE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-11, D. 4312-19 et suivants,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du conseil d'administration de Voies navigables de France relative aux commissions territoriales des voies navigables,

Vu la proposition du 8 décembre 2016 de M. Jean ABELE, directeur territorial du SUD OUEST,

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés membres du collège des associations environnementales et locales de la Commission territoriale des voies navigables Nouvelle-Aquitaine et Occitanie :

- la société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPPEF),
- l'Association toulousaine des usagers de la voie d'eau (Atuve),
- l'Association française des vélos-routes et voies vertes (AF3V),
- la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP),
- l'Association des communes riveraines du canal des deux Mers.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

Le Directeur Général de Voies navigables de France

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la consultation du comité technique de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais du 15 novembre et la reconvoction du 14 décembre 2016,

Vu les consultations du comité technique du siège du 5 octobre et du 17 novembre 2016,

Vu la consultation du comité hygiène et sécurité du siège du 14 décembre 2016,

Décide

Article 1^{er}

La gestion comptable et financière de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais est transférée du comptable public de l'agence comptable secondaire de Lille au comptable public de l'agence comptable principale de Béthune.

Article 2

L'agence comptable secondaire de Lille est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune le 19 décembre 2016

Signé

Marc PAPINUTTI